

Conseil Municipal du 27/01/2022 – Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le **27 janvier** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/01/2022 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **18 h 00**, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET, Françoise TOMAS, Christelle VIARD.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Paola GABORIAU, Luc GABETTE ont donné pouvoir à Frédéric CHALEIX

ABSENT(S) (sans procuration) :

Secrétaire de séance désigné : André RAVET

Le Conseil s'est déroulé sans public, début de séance à 18h10,



POUR VOTE

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 16/12/2021	POUR	15
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Madame Maria CERQUIERA fait remarquer au Conseil qu'une anomalie a été consignée sur un des points du PV incriminé, Madame Josiane LEFORT, secrétaire de séance et rédactrice du compte rendu de la réunion du Conseil du 16/12/2021 prend acte de la remarque et effectue immédiatement la modification souhaitée,

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Le PV est alors validé à l'unanimité

POINT N°2	LOCATION DE TERRAINS AU COMPTOIR FRATERNEL : REQUALIFICATION DU BAIL DE LOCATION DE TERRAINS NUS EN BAIL EMPHYTEOTIQUE A COMPTER DU 01/02/2022 Intervenante : Nathalie BARNY	POUR	14
		CONTRE	
		ABSTENTION	1

Madame Nathalie BARNY relate l'essentialité du document que tous les membres du Conseil ont pu consulter au préalable lors de la réception de la convocation au Conseil Municipal accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne compréhension des débats à suivre

Madame Josiane LEFORT s'interroge quant au montant de l'indemnité du capital non amorti (page 10 du document) à verser par le bailleur en cas de rupture unilatérale du Bail pour motif d'intérêt général, et dont la formule est compliquée à effectuer

Monsieur André RAVET lui répond que le statut associatif comptable du Comptoir Fraternel ne comporte pas de notion capitalistique et que pour cette raison, il est difficile d'augurer un calcul basé sur une quelconque perte d'amortissement du capital investi

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention

POINT N°3	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU RESTOS DU CŒUR : ADOPTION DE LA CONVENTION Intervenant : D. CHAMBON	POUR	15
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON, nous expose l'intégralité des termes de la convention, Aucune question particulière ni subsidiaire ne sont posées, Ladite convention est adoptée dans son entièreté après délibérations,

Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4	<u>PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 29/35^{EM}</u> CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 29/35^{EME} Intervenant : N. BARNY	POUR	15
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Madame Nathalie BARNY explique les raisons du projet concernant l'augmentation du temps de travail de deux agents municipaux et spécifie au conseil que nous n'avons pas encore le retour de validation de la création de ces deux postes en provenance du Centre de Gestion

Corrélativement, comme nous sommes dans l'obligation de supprimer les deux postes actuels pour créer les deux postes précités elle nous représentera le projet validé par le CDG lors du prochain Conseil,

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5	<u>DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (PROGRAMMATION 2022) : DEMANDES DE SUBVENTIONS</u> INTERVENANT : D. CHAMBON	POUR	15
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON expose au conseil l'ensemble des données chiffrées concernant les demandes de dotations afférentes aux différentes composantes des projets, Madame Dominique JARDIN demande une précision quant à l'expansion de l'aire de Camping-Car actuelle et Monsieur le maire lui répond que le futur projet ne comporte pas une expansion de l'existant mais d'une création sur un terrain dont l'achat par la commune est en cours de réalisation,

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6	<u>CHEMIN RURAL A VERGNOLAS : DEMANDE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN AU PROFIT D'UN RIVERAIN, MONSIEUR RAYNAUD MARCEL ET DECISION DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE INTERVENANT : N. BARNY</u>	POUR	11
		CONTRE	4
		ABSTENTION	

Madame Nathalie BARNY présente le document dont le sujet porte exclusivement sur la demande de décision de mise à l'enquête publique de la demande d'aliénation partielle d'un chemin communal au profit d'un riverain, Monsieur RAYNAUD Marcel,

Quatre membres du Conseil expriment leur désaccord sur le fond de ce dossier, à savoir le principe d'octroyer la vente d'un chemin communal à un particulier au prétexte que ce dernier possède déjà la quasi-intégralité des terrains qui entourent de part et d'autre ce chemin,

Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON leur rétorque les éléments suivants : tout d'abord que le dit chemin est à l'état sauvage et non entretenu depuis de nombreuses années, ensuite, que la commune n'a déjà pas le temps ni les moyens pour entretenir tous les chemins communaux et surtout, qu'un autre chemin qui présente plus de praticité à destination des randonneurs a été créé en parallèle de celui incriminé par ce projet ,

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité avec 11 voix pour et 4 contre

POINT N°7	<u>PNR : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS (PJ) INTERVENANT : D. CHAMBON</u>	POUR	14
		CONTRE	
		ABSTENTION	1

Ainsi que tous les sujets mis à débat pour ce Conseil Municipal du 27 Janvier 2022, le dossier est parvenu à tous les membres du Conseil lors de l'envoi de la convocation et ainsi, a pu être consulté en amont de cette séance, Par conséquent, Le Maire, Dominique CHAMBON nous dresse un résumé des 30 pages du dossier afin de souligner les points importants de ce projet de modification des statuts du PNR,

Un Conseiller, Monsieur Patrick GIBAUD, fait remarquer avec justesse au Conseil le point suivant : quid du coût réel futur pour la commune du fait du transfert au PNR de certaines compétences jusqu'alors gérés par la commune ou par la Com Com pour ce qui concerne particulièrement celle du GEMAPI, (Pour mémoire le coût pour chaque commune était en 2021 de 1,14€ par habitant),

La réponse ne peut pas lui être donnée en raison du manque d'une information fiable à ce jour

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité avec 14 voix pour et une abstention

POINT N°8	<u>URBANISME : MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE POUR LE DEPOT DEMATERIALISE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (PJ) INTERVENANT : R. GRENOUILLET</u>	POUR	15
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Monsieur Rémi GRENOUILLET expose au Conseil les contours de ce projet, plusieurs Conseillers s'interrogent sur la praticité de ce projet, surtout pour ce qui concerne la continuation par la commune quand la visibilité des dépôts ainsi que du suivi des dossiers de Permis de Construire, Rémi GRENOUILLET rassure le Conseil en affirmant que dans tous les cas, le Maire garde ses prérogatives d'acceptation ou de refus des Dossiers,

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour

POINT N°9	<u>MAISON DE SANTE RURALE : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2019/120</u> PORTANT GEL DES LOYERS A COMPTER DE 2020 INTERVENANT : A. RAVET	POUR	12
		CONTRE	3
		ABSTENTION	

Monsieur André RAVET donne lecture de la délibération N° 2019/I20 adoptée le 06/12/2019 qui stipule la décision du gel des loyers pour les praticiens de la Maison de Santé Rurale de CSSAC pour les années 2019 et 2020 tant que la Commune d'ORADOUR sur VAYRES n'aura pas réévalué les siens, Monsieur Frédéric CHALEIX explique au Conseil, que revenir sur cette délibération aurait pour conséquence directe de ne pas encourager d'autres Praticiens à venir s'installer au sein de la Maison de Santé Rurale de CUSSAC dont les trois quarts des locaux sont actuellement inoccupés, Monsieur André RAVET lui rétorque tout d'abord que la dite Maison de Santé présente en 2021, chiffres à l'appui, un déficit financier important supporté par la commune, mais qu'en aucun cas, il ne s'agit pour la commune de faire un profit quelconque mais tout simplement d'essayer de tendre, à terme, vers un équilibre comptable, Charges/Produits, et que de surcroît, il n'est pas envisagé non plus d'augmenter démesurément de façon arbitraire les loyers actuels calculés au M2 d'occupation, Monsieur Le Maire, Dominique CHAMBON, ajoute que de son côté, il met tout en œuvre pour attirer de nouveaux praticiens, mais c'est une tâche qui présente beaucoup de difficultés,

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité avec 12 voix pour et 3 voix contre.

POINT N°10	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	POUR	
		CONTRE	
		ABSTENTION	

« Questions écrites envoyées par Patrick GIBAUD LE 19 janvier 2022 à tous les membres du Conseil C'est en tant que "référént village" que je viens par le présent mail, m'adresser à la municipalité et ses représentants.

Un habitant anglais de la rue des écoles m'a déclaré avoir eu l'autorisation du Maire pour faire évacuer ses eaux pluviales sur la rue et non dans le réseau prévu à cet effet, qu'en est-il ?

Un habitant du village déclare être gêné par l'éclairage du lampadaire situé sur la route de DOURNAZAC en face de chez Mr et Mme Léonard, il demande à ce que l'abat-jour soit rabattu vers le sol.

Plusieurs habitants déplorent l'état de la chaussée dans le village et pas seulement, certaines dégradations sembleraient provenir de la remise en état suite enfouissement réseau dans le village, il est évoqué le SAV de l'entreprise, d'autres sur les routes transférées.

Pour terminer je souhaiterais pouvoir apporter des précisions sur une date de remise en état du PUIITS de la MAZAUURIE ; de plus il devrait voir modifier la hauteur de la protection margelle, celle -ci réservant l'utilisation du puits aux personnes de petite taille. »

Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON remercie Monsieur Patrick GIBAUD d'avoir respecté la procédure d'envoi des questions par écrit avant le déroulement du Conseil Municipal et lui donne réponse à chacune de ses questions, et propose des solutions,

Monsieur Patrick GIBAUD propose à son tour une solution concernant le Puits de la MAZAUURIE qui semble pratique, économique et aisée à mettre en œuvre,

POINT N°11	<u>QUESTIONS ORALES</u>	POUR	
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Madame Dominique JARDIN pose deux questions à Monsieur le Maire Dominique CHAMBON

1) Quid de l'avenir de la Maison de l'Ancienne Poste (Réhabilitation ?)

2) Quid de la Vente de la JALADE

Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON lui répond de manière précise aux deux questions

Monsieur Patrick GIBAUD, quant à lui, pose une question concernant le bâtiment acheté par le Boulanger, à savoir, ou en est-il aujourd'hui de son projet ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de réponse à lui donner faute d'une information récente et précise

POUR INFORMATION

**POINT
N° 12**

- Décision du maire par délégation du conseil municipal
- 1) **Décision n°2021/036 du 22 décembre 2021** Portant retrait de la décision n°2021/019 du 15 juillet 2021 pour deux chantiers distincts de réfection et de goudronnage de chemins ruraux attribués à l'entreprise HARDY TP
- 2) **Décision n°2022/001 du 18 janvier 2022** Portant **ACQUISITION D'UNE BENNE MULTISERVICE ET D'UNE MASSE MONOBLOC POUR LE TRACTEUR KUBOTA – SERVICES TECHNIQUES A L'ENTREPRISE LIMAGRI MOREAU POUR UN MONTANT DE 2469€ HT**
- 3) **Décision n°2022/002 du 18/01/2022** Portant **ACQUISITION DE DEUX DETECTEURS DE CO2 QUALITE DE L'AIR POUR LES ECOLES COMMUNALES POUR UN MONTANT HT DE 156.67E**
- Signature de la convention d'engagement de partenariat
- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur André RAVET donne lecture des dernières décisions prises par Monsieur le Maire
Monsieur le Maire, Dominique CHAMBON, rapporte à l'assemblée le déroulement de la séance de signature de la Convention d'Engagement de Partenariat entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques ratifiée ce 27 janvier 2022 au matin

Madame Nathalie BARNY expose au Conseil les éléments du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des Agents

Sans d'autres questions, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h12

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.